



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 020  
Séance du 11 mars 2022

Attribution d'une aide financière d'urgence aux étudiants ukrainiens et russes

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

L'attribution d'une aide financière d'urgence aux étudiants ukrainiens et russes, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,  
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

### **Attribution d'une aide financière d'urgence**

Dans le cadre du mouvement de solidarité avec l'Ukraine, l'université d'Artois se mobilise pour accompagner les étudiants ukrainiens inscrits dans notre établissement en 2021-2022.

Une aide sociale d'urgence d'un montant mensuel maximal de 500 € pourra leur être attribuée à compter du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 31 août 2022 (2 étudiantes).

Le cas échéant, une aide d'un même montant pourra être attribuée aux étudiants russes susceptibles d'être en difficulté (1 étudiante).

L'université d'Artois prendra également sa part dans l'accueil de la communauté académique, scientifique et étudiante de l'Ukraine.